



DES ANNÉES DE MOBILISATION POUR SAUVER NOTRE VILLAGE

Historique du projet de demi-diffuseur à Reventin-Vaugris

— LES ORIGINES ET ÉTAPES DU PROJET —

À la suite d'une étude réalisée par Vinci-ASF en **2011**, l'opportunité du projet de demi-diffuseur sur l'autoroute A7 a été validée en **novembre 2014**. L'objectif affiché de ce projet est de fluidifier le trafic de l'agglomération de Vienne et des communes rhodaniennes à proximité.

Une concertation est alors organisée en juin 2016. À l'issue de cette concertation, la variante « centre » du projet est retenue, malgré une vive opposition des habitants de la commune et une délibération du Conseil municipal contre cette variante et en faveur d'une variante au Sud.



En **janvier 2017**, des élections municipales partielles sont organisées à Reventin-Vaugris. L'équipe municipale élue avec une nette avance (58% des voix) est ouvertement opposée à la construction du demi-diffuseur au centre du village. Elle propose toutefois, dans un esprit constructif, une alternative à 1,2km au Sud, dans un secteur de la commune non urbanisé.

Malgré cette proposition, fiable et basée sur des expertises externes commandées par la commune, seule la variante « centre » du projet est inscrite dans le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) signé en **2018**. En **octobre 2018**, le comité de pilotage rejette à nouveau les propositions de la commune pour une solution au Sud.

La convention de financement est alors signée par ASF, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération en **septembre 2019**.

En **mars 2020**, à l'occasion des élections municipales, c'est à nouveau la liste opposée au projet « centre » qui est élue, avec 58% des voix.



En **février 2022**, la commune remet aux parties prenantes une étude technique détaillée concernant l'alternative proposée au Sud.

Un mois plus tard, en **mars 2022**, une enquête publique est organisée, ne présentant qu'un seul projet (au centre du village) et donnant lieu à une véritable bataille d'influence menée par le maire de Vienne, Président de Vienne Condrieu Agglomération.

À l'issue de cette enquête, comptabilisant 3500 contributions, le commissaire-enquêteur a remis un rapport à la Préfecture de l'Isère, rendu public le **27 juillet 2022**.

Ce rapport donne un avis « favorable » au projet, bien qu'il comporte 5 réserves et 8 recommandations.

Le 10 octobre 2022, le préfet de l'Isère a pris l'arrêté n°38-2022-10-10-00001 déclarant d'utilité publique ce projet, avant que ne se tienne la première réunion de concertation, **le 18 octobre**.

Le 19 octobre 2022, le préfet prend un arrêté portant autorisation environnementale du projet.

Le 12 décembre 2022, la commune de Reventin-Vaugris et l'association CITEE déposent un recours contre la DUP devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Le 27 février 2023, la commune dépose un second recours administratif, contre l'arrêté portant autorisation environnementale.

— LES RAISONS DE L'OPPOSITION —

1. La santé et la sécurité des Reventinois

Alors que le village, qui accueille l'une des plus grandes barrières de péage d'Europe, **est déjà victime d'une forte pollution sonore et d'une qualité de l'air très dégradée** à cause de l'A7 (cf. les cartes produites par le site Atmo), ce projet aurait pour effet d'aggraver encore plus la situation.

Les habitants de la commune verraient le cas échéant, au pied de leurs habitations et de leurs équipements sportifs, **le trafic augmenter de plus de 200%** (12000 véhicules par jour dont 600 poids-lourds), entraînant de fait un accroissement des nuisances, de l'insécurité routière, de la pollution et de nombreux dangers.

2. L'environnement et le cadre de vie

Si les élus de la commune, comme une grande partie de la population, peuvent comprendre l'utilité d'un demi-diffuseur, ils sont fermement opposés **au projet en l'état qui viendrait s'implanter en plein cœur du village, le scindant ainsi définitivement en deux**.

Alors que nous avons vécu un été 2022 marqué par la sécheresse et que nous subissons quotidiennement les effets du dérèglement climatique, le projet proposé par Vinci est un **projet du passé, qui va générer encore plus de trafic, à l'heure où l'on préconise de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et de favoriser d'autres modes de transport**.

Globalement, les données avancées dans l'étude d'impact sont fondées sur des études beaucoup trop anciennes pour être pertinentes aujourd'hui. À titre d'exemple, les données de projection de trafic datent de plus de 7 ans (2015). **L'augmentation significative du trafic automobile n'a pas été sérieusement étudiée, ni davantage l'augmentation de l'accidentologie** (alors même que l'implantation se ferait en plein centre-bourg).

L'étude omet par ailleurs des éléments majeurs exigés par le code de l'environnement et comporte de graves insuffisances de nature à fausser l'information du public et à induire en erreur l'administration. **Le commissaire-enquêteur a d'ailleurs demandé par la suite la réalisation d'une étude air et santé de type 1, qui n'est toujours pas réalisée à ce jour**.

3. La vie communale et sociale

La réalisation du projet reviendrait à détruire le cadre de vie communale et le caractère rural de la commune.

La dynamisation du centre-bourg, concrétisée depuis 2018 par la création d'un pôle médical, d'un pôle associatif, d'une halle marchande et d'un projet d'habitat senior serait alors arrêtée nette, à l'heure où l'entretien du lien social est pourtant plus que nécessaire.

Ce projet dégraderait également l'exploitabilité du centre sportif et culturel, **au détriment de nombreuses associations** (dont plusieurs qui ne sont pas enregistrées à Reventin-Vaugris), qui utilisent ses équipements pour leurs activités et pour organiser des dizaines d'événements chaque année.

4. Le coût du projet pour les contribuables de la Région, du Département et de l'Agglomération

Le budget du projet a jusqu'alors été abordé de manière extrêmement sommaire. Seule la convention de financement signée en 2019 l'évoque, mentionnant **une participation publique à hauteur de 50% du projet** :

- 4,2 millions d'euros financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 4,2 millions d'euros financés par le Département de l'Isère
- 2,1 millions d'euros financés par Vienne Condrieu Agglomération

Si en comité de pilotage le maître d'ouvrage a évoqué un **dépassement de 20 à 25% du budget initial**, il n'en fait toutefois pas état dans les documents portés à la connaissance du public, de sorte que l'information se trouve évidemment viciée à cet égard.

L'opacité sur le coût réel du projet est particulièrement dérangeante dans la mesure où l'argument du coût du projet est la principale raison pour laquelle le projet alternatif porté par la commune de Reventin-Vaugris (au Sud) a été rejetée.

Par ailleurs, si le projet prend réellement en compte les aménagements recommandés par le commissaire-enquêteur, il ne sera plus du tout le même que celui présenté dans le cadre de l'enquête publique et **son coût sera bien supérieur au budget initial**. Pourtant à ce jour, aucune information budgétaire précise n'a été communiquée. Pas plus que le **coût du péage pour les utilisateurs futurs** de cet équipement, s'il voit le jour.

5. Le déni de démocratie manifeste

Bien que la commune ait porté, depuis maintenant plusieurs années, des arguments clairs et construits contre ce projet, elle n'a jamais été écoutée et **aucun contre-argument fondé n'a été présenté contre les alternatives proposées**.

Dès 2016, le bilan de la concertation a été délibérément faussé. De manière tout à fait injustifiée, le maître d'ouvrage et le comité de pilotage du projet ont considéré que seule une solution passant par le centre de la commune de Reventin-Vaugris avait été plébiscitée alors qu'en prenant les chiffres strictement, seule la variante sud recueillait le plus de suffrages.

C'est donc la variante « *centre-compacte* » qui a été finalement retenue et soumise à l'enquête publique, **ignorant de fait les voix exprimées lors de la concertation, les délibérations du Conseil municipal et les élections de 2017 et 2020 portant à la tête de la commune une équipe ouvertement opposée au projet**.

L'enquête publique a ensuite été marquée par l'attitude déloyale du président de Vienne Condrieu Agglomération, **qui a utilisé des moyens publics pour influencer les résultats**. En témoigne notamment la diffusion de tracts préremplis qui ne permettaient pas aux répondants viennois d'émettre la moindre opinion en défaveur du projet défendu par l'Agglomération.

Les Reventinois, quant à eux, se sont exprimés à plus de 80% contre ce projet lors de l'enquête publique.

La commune a enfin appris avec étonnement le 11 octobre 2022 que le préfet de l'Isère avait pris la veille l'arrêté n°38-2022-10-10-00001 déclarant d'utilité publique ce projet, **avant même que la première réunion de concertation n'ait pu se tenir**.

« *En l'état le projet consiste à reporter au centre de notre village les difficultés que rencontrent aujourd'hui les communes de Vienne et Ampuis. Nous refusons fermement de concentrer l'intégralité des effets négatifs du projet. Ce qui est en jeu, c'est la vitalité d'un village et la santé, la sécurité et le quotidien de toute une population !* ». **Edith RUCHON, Maire de Reventin-Vaugris**.